

Aspects micro-économiques de certaines politiques commerciales

Jacques Henry

Volume 3, Number 1, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700167ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700167ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Henry, J. (1972). Aspects micro-économiques de certaines politiques commerciales. *Études internationales*, 3(1), 37–50.
<https://doi.org/10.7202/700167ar>

ASPECTS MICRO-ÉCONOMIQUES DE CERTAINES POLITIQUES COMMERCIALES

par Jacques HENRY *

C'est un fait maintenant bien connu que les objectifs précis visés (*ex ante*) par une politique donnée peuvent être radicalement différents des résultats obtenus *ex post*, une fois cette politique mise en œuvre. En d'autres termes, une politique économique peut, pour une foule de raisons qui dépendent de circonstances particulières à chaque cas, aboutir à des résultats dits « pervers ».

Il en va de même dans le domaine de la politique commerciale. Par exemple, les conditions sous lesquelles une augmentation du tarif douanier peut, dans le contexte d'une analyse d'équilibre général, augmenter plutôt que réduire le volume des importations sont bien connues. En fait, le même phénomène peut se produire dans le contexte d'une analyse d'équilibre partiel, bien que l'habitude que nous avons acquise de nous pencher seulement sur les cas les plus simples (e.g. concurrence parfaite, fonctions linéaires, prix mondiaux donnés, etc.) nous empêche souvent d'entrevoir de telles possibilités.

Au cours des quelques dernières années, plusieurs se sont penchés sur les effets micro-économiques des diverses formes que la politique commerciale peut prendre dans le contexte d'une analyse d'équilibre partiel. Les analyses récentes ont surtout mis l'accent sur trois aspects relatifs aux instruments de la politique commerciale : 1) la notion d'équivalence entre un tarif douanier et un contingent¹ ; 2) les effets différentiels consécutifs à certains changements exogènes ultérieurs à

* Professeur agrégé au Département de Science économique de l'Université d'Ottawa.

¹ J. BHAGWATI, « On the Equivalence of Tariffs and Quotas », dans R. E. BALDWIN *et al.* (ed.), *Trade, Growth and the Balance of Payments*, Chicago, Rand McNally, 1965, pp. 53-67 ; H. SHIBATA, « A Note on the Equivalence of Tariffs and Quotas », *American Economic Review*, LVIII, N° 1, mars 1968, pp. 142-146 ; J. BHAGWATI, « More on the Equivalence of Tariffs and Quotas », *ibid.*, pp. 142-146 ; G. J. YADAV, « A Note on the Equivalence of Tariffs and Quotas », *Revue canadienne d'économie*, I, N° 1, février 1968, pp. 105-110 ; T. OPHIR, « The Interaction of Tariffs and Quotas », *American Economic Review*, LIX, N° 5, décembre 1969, pp. 1002-1005.

l'adoption d'une politique commerciale donnée² ; 3) la « perversité » possible d'une politique commerciale restrictive donnée³.

Ces analyses récentes, considérées dans leur ensemble, constituent un exercice taxonomique qui consiste à cataloguer les effets de la politique commerciale dans des circonstances où les producteurs domestiques, les importateurs et les producteurs étrangers opèrent sous divers types de concurrence.

Le présent article a pour but d'attirer l'attention sur quelques aspects relatifs à l'incidence micro-économique de la politique commerciale qui ont été négligés jusqu'à date. En particulier, l'analyse portera sur un instrument de la politique commerciale connue sous le vocable de « restrictions volontaires aux exportations », ainsi que sur l'objectif qui consiste à utiliser la politique commerciale dans le but de réduire le coefficient de pénétration des importations sur le marché intérieur. L'analyse sera présentée dans le contexte de l'équilibre partiel, et seuls quelques cas très simples seront présentés à l'aide de diagrammes. De plus, nous allons supposer que la concurrence parfaite existe tant au sein des producteurs nationaux et des importateurs que parmi les producteurs étrangers. Toutefois, la méthode d'analyse qui sera employée est d'une utilité générale et peut facilement s'adopter à d'autres analyses où l'hypothèse de la concurrence parfaite serait abandonnée.

I - SITUATION D'ÉQUILIBRE EN CONCURRENCE PARFAITE

Considérons uniquement le marché intérieur d'un bien importable sur lequel toutes les conditions requises pour l'existence de la concurrence parfaite sont satisfaites. Dans le graphique 1, la droite $D(P)$ représente la demande totale au pays pour le bien en question, et $S(P)$ identifie l'offre des producteurs nationaux. La demande totale et l'offre nationale sont toutes deux fonction du prix intérieur P . En situation d'autarcie, il est évident que le prix d'équilibre serait égal à P_a .

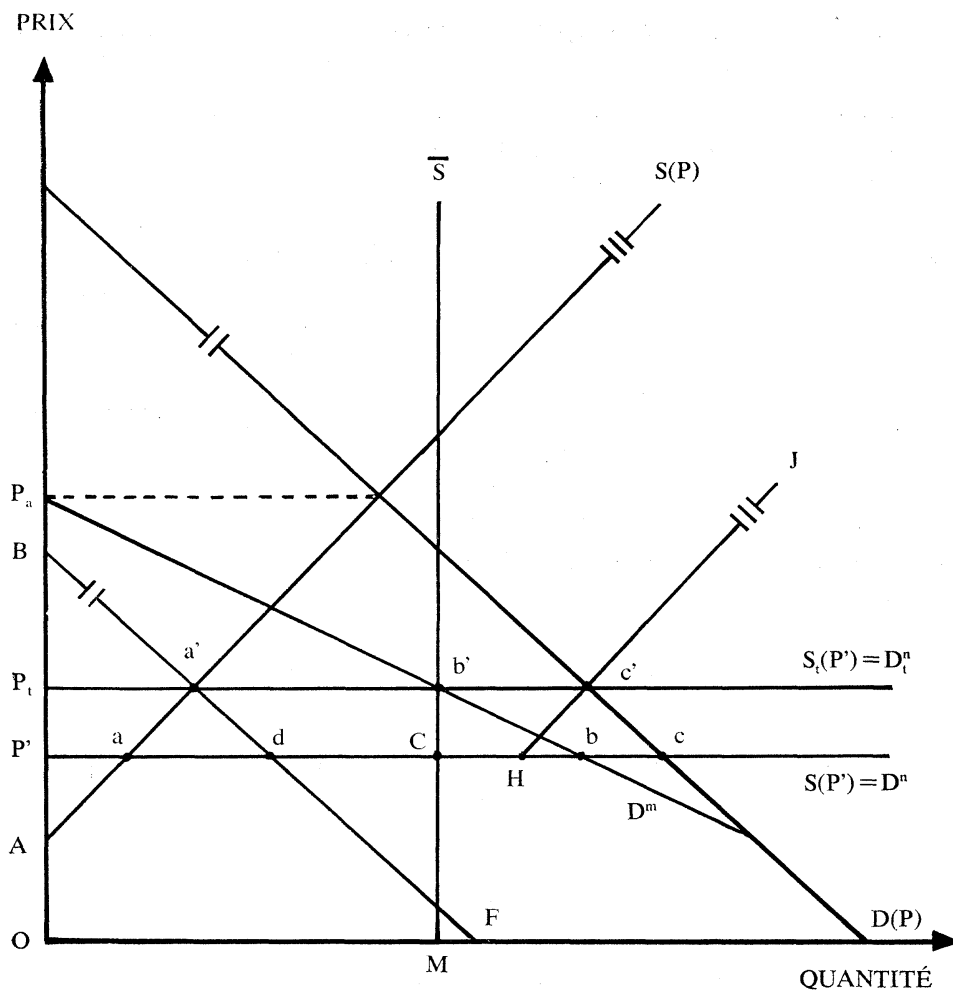
Supposons maintenant que l'offre excédentaire des producteurs étrangers, $S(P')$, soit parfaitement élastique, c'est-à-dire que les producteurs étrangers sont disposés à offrir le bien en question à un prix constant exprimé en devises étrangères, ce dernier étant égal à P' ⁴. En d'autres termes, l'offre excédentaire des producteurs étrangers est à toutes fins pratiques illimitée.

² M. E. KREININ, « More on the Equivalence of Tariffs and Quotas », *Kyklos*, XXIII, fasc. 1, 1970, pp. 75-79 ; I. WALTER, « On the Equivalence of Tariffs and Quotas » : A Comment, *Kyklos*, XXIV, fasc. 1, 1971, pp. 111-112.

³ T. OPHIR, *op. cit.* ; J. M. FINGER, « Protection and Domestic Output », *Journal of International Economics*, I, N° 3, août 1971, pp. 345-351.

⁴ Cette hypothèse est souvent faite pour représenter la situation d'un pays importateur qui est trop petit pour exercer une influence quelconque sur les prix internationaux. Dans le présent contexte, cette même hypothèse peut également signifier que le bien importé est un bien « mature », c'est-à-dire un bien qui est parvenu à la phase ultime dans son évolution à travers le « cycle du produit » qui le caractérise en propre. Voir R. VERNON, « International Investment and International Trade in the Product Cycle », *Quarterly Journal of Economics*, mai 1966, pp. 190-207.

Graphique 1



Note : $P'a = CH$

En situation de libre échange et en l'absence de tout entrave aux échanges extérieurs (e.g. coûts de transport), le prix extérieur (exprimé en monnaie nationale) et le prix mondial (exprimé en devise étrangère) seront égaux ⁵, c'est-à-dire : $P = P'$.

L'équilibre sur un tel marché peut être localisé de trois façons possibles :

- i) au point a , où se situe l'intersection entre l'offre des producteurs nationaux, $S(P)$, et la demande excédentaire pour la production domestique, $D^n = D(P) - S(P)$;

⁵ Il faut supposer ici que le taux de change est invariable et qu'on peut en conséquence le fixer arbitrairement égal à l'unité.

- ii) au point b , où se rencontrent l'offre excédentaire des producteurs étrangers, $S(P')$, et la demande excédentaire pour le bien importable, $D^m = D(P) - S(P)$;
- iii) au point c , où se coupent la demande totale, $D(P)$, et l'offre totale, $S(P) + S(P')$.

Dans les conditions postulées, le prix intérieur sera égal à OP' , la quantité produite au pays sera $P'a = bc$, la quantité importée sera $P'b$, et la consommation totale sera égale à $P'c = P'a + P'b$.

En partant de la situation que nous venons de décrire, les instruments habituels de la politique commerciale exerceront les effets généralement attendus. Ainsi l'imposition d'un tarif douanier ⁶ déplacera parallèlement vers le haut l'offre excédentaire des producteurs étrangers, qui est identique dans ce cas à la demande excédentaire pour la production domestique. En conséquence, le prix intérieur s'élèvera au niveau P_t , la production domestique augmentera jusqu'à $P_t a'$, les importations diminueront jusqu'à $P_t b'$, et la consommation totale sera réduite à $P_t c'$. Les résultats auraient été exactement les mêmes si la politique commerciale avait pris la forme d'un contingentement global (sans tarif douanier) et hermétique qui aurait effectivement limité les importations au niveau $P_t b'$, ou celle d'un contingentement global non hermétique approprié ⁷.

TABLEAU 1

Politiques commerciales « équivalentes »

Politique commerciale mise en œuvre	Demande excédentaire pour la production domestique D^a	Offre excédentaire des producteurs étrangers $S(P')$	Offre totale $S(P) + S(P')$	Situation d'équilibre sur le marché
Tarif douanier égal à $P_t P'/OP'$ (<i>ad valorem</i> ou uniforme)	$P_t c'$	$P_t c'$	$Aa'c'$	a', b', c'
Contingent global hermétique (sans tarif) égal à $P_t b'$	Bdc	$P'CS$	$AaHJ$	a', b', c'
Contingent global non hermétique (sans tarif) égal à $P_t b'$, avec tarif égal à $P_t P'/OP'$ au-delà de la quantité contingentée	Bdc	$P'Cb'c'$	$AaHc'$	a', b', c'
Libre échange	$P'c$	$P'c$	Aac	a, b, c

⁶ La nature du tarif (*ad valorem* ou uniforme) est sans importance dans ce cas.

⁷ Par contingent non hermétique, l'on entend une situation où un tarif douanier (qui peut, à la limite, être nul) s'applique aux importations contingentées, tandis qu'un autre tarif (qui doit forcément être plus élevé que le premier) est prélevé sur les importations en excès du contingent global. Il existe donc une infinité de contingents non hermétiques, dont le contingent hermétique habituel (avec tarif nul s'appliquant aux importations contingentées et tarif infini s'appliquant aux importations additionnelles) n'est qu'un cas particulier.

L'on trouvera au tableau 1 une description de la situation qui existe sur le marché intérieur lorsque diverses politiques commerciales « équivalentes » sont mises en œuvre ⁸.

D'autres politiques commerciales « équivalentes » (e.g. contrôle des changes) pourraient être retenues ⁹, cependant, notre intérêt immédiat ne porte pas sur le problème de l'équivalence entre les diverses formes que peut assumer la politique commerciale. Pour l'instant, nous ne considérons pas la politique de « restrictions volontaires aux exportations », parce que l'incidence d'une telle politique ne peut être analysée à cause des hypothèses très restrictives que nous avons faites.

II – EFFETS DE CERTAINS CHANGEMENTS EXOGÈNES ULTÉRIEURS À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE DONNÉE

Appliquons-nous maintenant à analyser les effets micro-économiques de certains changements (ou politiques) qui surviennent une fois qu'une des politiques commerciales décrites au tableau 1 a été adoptée.

Comme notre intérêt porte en partie sur la « protection » qu'engendre la politique commerciale, il convient, dès le départ, de préciser deux notions différentes de ce que constitue la protection du point de vue du pays importateur.

Par *protection absolue*, nous entendons le niveau de production que les producteurs nationaux pourront réaliser à l'abri d'une politique commerciale donnée. Ainsi l'on peut augmenter le tarif douanier dans l'espoir que la production domestique du bien ainsi protégée augmentera. Ce concept de protection est précisément celui qui est généralement utilisé dans la littérature courante ¹⁰.

Par *protection relative*, nous entendons la fraction du marché intérieur desservie par les producteurs nationaux, c'est-à-dire le rapport entre la production domestique et la consommation totale. En d'autres termes, étant donné que le marché intérieur doit être desservi soit par les producteurs nationaux, soit par les producteurs étrangers, le degré de protection relative peut se mesurer d'après le coefficient de pénétration des importations (rapport des importations à la consommation totale) soustrait de l'unité. Ainsi l'on peut augmenter le tarif douanier non seulement dans le but d'accroître la production intérieure (protection absolue), mais aussi parce que l'on veut augmenter la fraction du marché desservie par les producteurs nationaux (protection relative), c'est-à-dire réduire la fraction du marché desservie par les producteurs étrangers (coefficient de pénétration des importations). Dans la pratique, il est permis de supposer que les producteurs nationaux jugent de la protection que leur confère la politique commerciale tout autant

⁸ Ces politiques sont « équivalentes », dans ce sens qu'elles limitent effectivement les importations au même niveau $P_i b'$ et introduisent un écart identique entre le prix intérieur et le prix mondial.

⁹ Voir M. E. KREININ, *op. cit.*

¹⁰ Voir H. SHIBATA, *op. cit.* ; J. M. FINGER, *op. cit.*

en termes relatifs qu'en termes absolus ¹¹. Quant au niveau de gouvernement à qui il appartient de définir la politique commerciale, l'on pourrait aisément citer plus d'une déclaration qui laisse soupçonner qu'une augmentation de la protection absolue n'est pas l'unique critère qui préside à la définition de la politique commerciale. En fait, dans un État fédéral, l'on pourrait raisonnablement supposer que le gouvernement fédéral attache relativement plus d'importance à la protection relative, dont dépend le degré de vulnérabilité de l'industrie domestique, tandis que le gouvernement provincial en accorde davantage à la protection absolue, dont dépend directement le niveau d'emploi dans la province.

On trouvera au tableau 2 un résumé des effets de certains changements exogènes sur le degré de protection absolue et relative que confèrent les politiques commerciales décrites au tableau 1.

TABLEAU 2

Effets de certains changements exogènes

Nature du changement exogène	Effets sur				
	Prix intérieur	Production domestique	Importations	Consommation totale	Coefficient de pénétration des importations
a) Augmentation de la demande totale					
i) avec tarif	constant	constant	augmentation	augmentation	augmentation
ii) contingent hermétique	augmentation	augmentation	constant	augmentation	diminution
iii) contingent non hermétique	constant	constant	augmentation	augmentation	augmentation
b) Réduction de l'offre domestique					
i) avec tarif	constant	diminution	augmentation	constant	augmentation
ii) contingent hermétique	augmentation	diminution	constant	diminution	augmentation
iii) contingent non hermétique	constant	diminution	augmentation	constant	augmentation
c) Prélèvement d'une taxe de vente (<i>ad valorem</i> ou uniforme) à laquelle les importations sont assujetties					
i) avec tarif	augmentation	constant	diminution	diminution	diminution
ii) contingent hermétique	augmentation	diminution	constant	diminution	augmentation
iii) contingent non hermétique	augmentation	constant	diminution	diminution	diminution

¹¹ En fait, dans une foule d'industries protégées dont le niveau de production augmente régulièrement chaque année, c'est en termes relatifs que les producteurs nationaux semblent de préférence évaluer la protection dont ils jouissent.

A. Changement de la demande totale ¹²

Lorsque la politique commerciale en vigueur prend la forme d'un tarif douanier ou d'un contingent non hermétique, toute augmentation exogène de la demande totale fait croître les importations et la consommation totale *pari passu*, sans affecter le prix intérieur ni la production domestique. En conséquence, la protection relative diminue puisque le coefficient de pénétration des importations augmente.

Si toutefois la politique commerciale en vigueur prend la forme d'un contingent hermétique, l'augmentation de la demande totale provoque une hausse de la consommation totale, mais ne peut affecter les importations ; de plus, le prix intérieur augmente, ce qui fait s'accroître la production intérieure et la consommation totale *pari passu*. Conséquemment, la protection absolue et la protection relative augmentent toutes deux.

L'on peut donc conclure que, dans les conditions postulées, une économie hermétiquement contingentée est caractérisée par un biais inflationniste, c'est-à-dire qu'elle est nettement plus sensible à l'inflation du type *demand-pull*. De plus, en autant que les producteurs nationaux jugent de la protection dont ils jouissent non seulement en termes absolus, mais aussi en termes relatifs, il ne faut pas s'étonner de constater qu'ils préfèrent que celle-ci leur soit accordée au moyen d'un contingent hermétique, surtout s'ils opèrent dans un contexte inflationniste.

B. Changement de l'offre domestique

Si la politique commerciale prend la forme d'un tarif douanier ou d'un contingent non hermétique, toute réduction de l'offre domestique diminuera la production domestique, sans que le prix intérieur n'en soit affecté. Cependant, les importations augmenteront, tandis que la consommation totale demeurera constante. En d'autres termes, il s'effectuera une redistribution du marché intérieur au profit des importateurs et aux dépens des producteurs nationaux, ce qui réduira la protection absolue et la protection relative.

Dans le cas d'un contingent hermétique, la réduction de l'offre domestique provoquera une hausse du prix intérieur, tandis que la production domestique et la consommation totale diminueront *pari passu* et que les importations demeureront les mêmes. Ici encore, la protection diminue au sens absolu et relatif.

En autant que la réduction de l'offre domestique peut s'assimiler à une inflation du type *cost-push*, l'on peut conclure qu'une économie hermétiquement contingentée est caractérisée par un biais inflationniste. De plus, la réduction des degrés de protection relative et absolue notée ci-haut indique que, dans une telle économie, l'inflation du type *cost-push* est plus dommageable à la situation privilégiée des producteurs domestiques que ne l'est l'inflation du type *demand-pull*.

Il est à noter que le prélèvement d'une taxe de vente (au niveau du manufacturier) à laquelle les importations ne seraient pas assujetties exercerait exacte-

¹² Voir M. E. KREININ, *op. cit.*

ment les mêmes effets que ceux provoqués par une réduction de l'offre domestique. Ce cas, cependant, n'est pas très réaliste. Le cas inverse (e.g. le versement d'une subvention aux producteurs nationaux) est mieux connu.

C. Prélèvement d'une taxe de vente

Dans le cas présentement à l'étude, le prélèvement d'une taxe de vente par le gouvernement fédéral, provincial ou municipal exercera des effets identiques, quelle que soit la nature de la taxe elle-même (*ad valorem* ou uniforme), et quel que soit le niveau auquel la taxe est prélevée (au niveau du détaillant ou du manufacturier)¹³.

À la condition que les importations soient également assujetties à la taxe de vente nouvellement prélevée, cette dernière augmentera toujours le prix intérieur et diminuera toujours la consommation totale, quelle que soit la forme que revêt la politique commerciale. Cependant, si celle-ci prend la forme d'un contingent non hermétique, il en résultera une augmentation du degré de protection relative, la protection absolue demeurant la même. Si par contre, les producteurs nationaux opèrent à l'abri d'un contingent hermétique, la taxe de vente réduira la protection absolue et la protection relative.

L'on peut donc conclure que, dans un État fédéral où la politique commerciale est définie par le gouvernement central, toute augmentation de la taxe de vente décrétée par un autre ordre de gouvernement tend à réduire la protection relative et absolue que la politique fédérale de contingentement hermétique procurait par ailleurs. Dans les cas où la politique commerciale prend la forme d'un tarif ou d'un contingent non hermétique, l'augmentation de la taxe de vente augmente le degré de protection relative, sans pour autant diminuer le degré de protection absolue. Il va sans dire que ces quelques exemples soulignent encore une fois la nécessité de coordonner les décisions prises à divers niveaux dans un État fédéral.

III — LES EFFETS D'UNE POLITIQUE D'ACCEPTATION DE « RESTRICTIONS VOLONTAIRES » PAR LES PRODUCTEURS ÉTRANGERS

Il convient maintenant d'abandonner l'hypothèse que l'offre excédentaire des producteurs étrangers est parfaitement élastique. En effet, aussi longtemps que cette hypothèse est conservée, toute politique de « restrictions volontaires » s'assimile à une redistribution plus ou moins arbitraire des fournisseurs étrangers entre deux groupes (ceux qui se contingentent « volontairement » et les autres) ; or une telle redistribution n'exerce aucun effet sur le prix intérieur, la production domestique, les importations et la consommation totale.

¹³ Tel n'est pas le cas si l'offre étrangère n'est pas parfaitement élastique.

Nous allons maintenant supposer que les producteurs étrangers sont disposés à offrir leur marchandise à un prix croissant, c'est-à-dire que l'offre étrangère sera maintenant caractérisée par une pente positive.

Schématiquement, le scénario typique qui préside à la mise en œuvre d'une politique de « restrictions volontaires » comporte les étapes suivantes :

- a) se sentant insuffisamment protégés par le tarif en vigueur et constatant que leur part relative du marché intérieur est « insuffisante » (et peut-être à la baisse), les producteurs nationaux se mettent à réclamer une protection accrue ¹⁴ ;
- b) après avoir cédé aux instances des producteurs nationaux, le gouvernement central entame des pourparlers avec les gouvernements respectifs de certains fournisseurs étrangers et leur pose le choix suivant :
 - i) ou bien ces pays étrangers prendront « volontairement » les mesures nécessaires pour maintenir à un niveau mutuellement agréé leurs exportations en direction du pays requérant ;
 - ii) ou bien le pays requérant se verra forcé, soit de continger hermétiquement ses importations en provenance des pays qui refusent de coopérer « volontairement », soit de frapper ces mêmes importations d'une surtaxe discriminatoire ;
 - iii) le plus souvent, les gouvernements des pays exportateurs accepteront de collaborer, d'autant plus que le niveau mutuellement agréé des exportations « volontairement » contingentées comporte généralement une augmentation en volume par rapport à la période précédente.

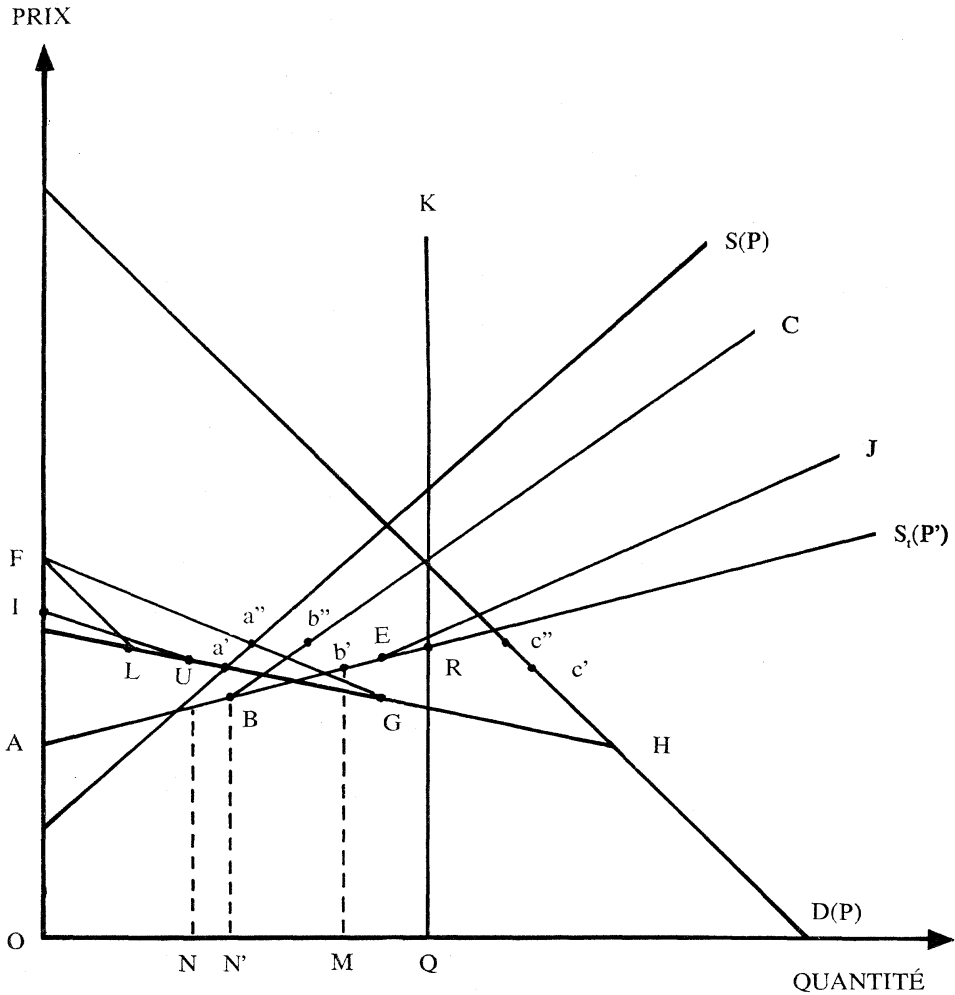
Donc, en pratique, toute politique commerciale de « restrictions volontaires » possède trois caractéristiques : a) elle ne s'applique pas à tous les fournisseurs étrangers (bien qu'elle le pourrait) ; b) elle ne présuppose pas l'abolition du tarif régulier qui continue à être prélevé sur les importations « volontairement » contingentées ; c) elle comporte une augmentation en volume des exportations « volontairement » contingentées relativement à leur niveau au cours de la période précédant les restrictions.

L'on peut maintenant deviner comment l'offre excédentaire du bien importable sera affectée par une politique commerciale de « restrictions volontaires » : sa portion supérieure deviendra plus inélastique tout en se déplaçant vers la droite.

Considérons le graphique 2, où les points a', b' et c' décrivent la situation d'équilibre lorsqu'un tarif (disons, *ad valorem*) est prélevé. Les importations sont alors égales à la qualité OM. Supposons maintenant que le gouvernement central du pays importateur, agissant sur les instances des producteurs nationaux, réussit à convaincre un certain nombre de pays fournisseurs du bien importable de s'imposer « volontairement » des restrictions quantitatives. Pour simplifier l'exposé, nous allons de plus supposer que les importations en provenance des pays étrangers

¹⁴ À ce stade, il arrive souvent que la protection relative diminue, tandis que la protection absolue augmente.

Graphique 2



qui acceptent de collaborer représentent exactement la moitié du total OM des importations. Dans le graphique 2, nous savons donc que $ON = NM$. Considérons quatre cas possibles.

Premièrement, si les pays qui ont accepté de s'imposer des restrictions quantitatives sont précisément ceux dont les coûts de production sont les plus bas¹⁵, alors la partie inférieure de l'offre étrangère demeurera la même¹⁶, tandis que la partie supérieure de cette courbe deviendra plus inélastique, car elle ne reflétera

¹⁵ Sur ce point, l'auteur est redevable à Rodrigue Tremblay.

¹⁶ En effet, rien n'indique que ces pays seront nécessairement poussés à vendre leur produit d'exportation à un prix inférieur à leur coût de production.

désormais que l'offre des pays non contingentés dont les coûts, par hypothèse, sont les plus élevés. Comme le niveau auquel les contingents « volontaires » sont fixés comportent généralement une augmentation en volume par rapport à la période précédente, l'offre excédentaire du bien importable deviendra ABC dans le graphique 2, où NN'/ON représente le pourcentage d'augmentation des importations « volontairement » contingentées et le segment BC reflète l'accroissement supposé plus rapide des coûts des producteurs non contingentés. L'on peut aisément vérifier que, dans ce cas, la demande excédentaire pour la production domestique sera la droite brisée FGH. En conséquence, le nouvel équilibre se situera aux points a", b", et c" ; le prix intérieur et la production domestique seront plus élevés, tandis que les importations et la consommation totales seront réduites. Comme la réduction des importations est forcément plus grande que celle de la consommation totale, le coefficient de pénétration des importations diminuera et le degré de protection relative augmentera.

Deuxièmement, si les pays étrangers qui acceptent de s'imposer des restrictions quantitatives sont ceux dont les coûts de production sont les plus élevés, la nouvelle courbe d'offre étrangère sera AEJ, où le segment EJ reflète seulement l'augmentation des coûts des producteurs étrangers non contingentés. De plus, la demande excédentaire pour la production domestique sera IUH. De toute évidence, une telle politique commerciale n'exercera aucun effet immédiat sur le prix intérieur, la production domestique, les importations et la consommation totale. La situation d'équilibre sera toujours décrite par les points a', b', et c'.

Troisièmement, si tous les producteurs étrangers acceptent de se continger, alors l'offre étrangère devient ARK et la demande excédentaire pour la production domestique devient FLH. Ici encore, les effets immédiats d'une telle politique sont nuls.

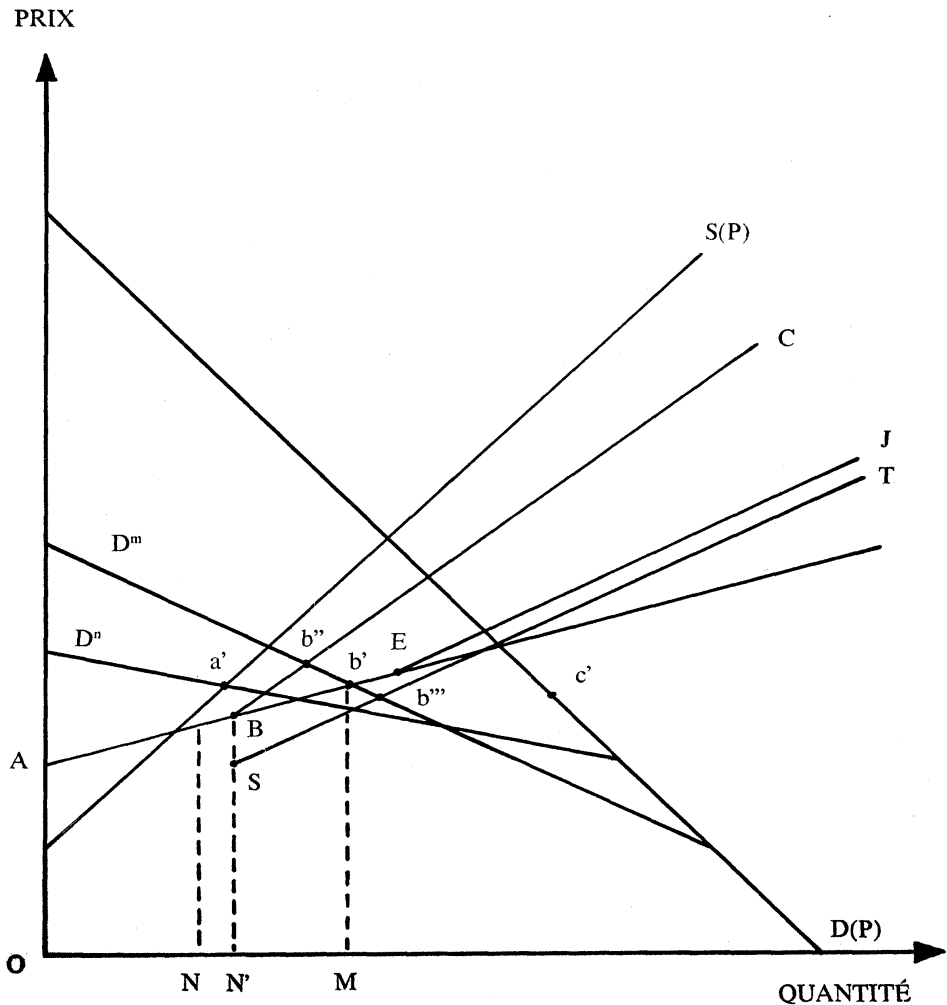
Quatrièmement, l'on pourrait raisonnablement supposer que toute politique commerciale de « restrictions volontaires » tend à inciter les pays contingentés à se livrer au dumping, dans le but d'empêcher les pays non contingentés d'envahir leurs marchés d'exportation. Ce comportement est en fait très probable, surtout si le marché est à la baisse. Si une telle chose se produit, alors l'offre étrangère deviendra N'BC dans le cas où les pays contingentés sont ceux dont les coûts sont les moindres, et les résultats notés plus haut demeurent les mêmes, tel qu'indiqué au graphique 3. Si, par contre, les pays contingentés sont ceux dont les coûts sont les plus élevés, alors l'offre étrangère devient N'ST (plutôt que AEJ)¹⁷. Dans ce cas, le nouvel équilibre se situera au point b''' : le prix intérieur et la production domestique diminueront, tandis que les importations et la consommation totale augmentent. Une telle politique commerciale sera donc « perverse », à cause de l'incitation qu'elle procure au dumping¹⁸ : le degré de protection diminuera, au

¹⁷ Les segments EJ et ST sont nécessairement parallèles.

¹⁸ Cette « perversité » sera encore plus probable, si les pays non contingentés augmentent leur offre ou se livrent au dumping, dans le but d'envahir la part du marché intérieur appartenant aux pays contingentés, surtout dans un marché à la baisse.

sens absolu et relatif du terme. Enfin, dans le troisième cas analysé plus haut, l'on notera que l'incitation générale au dumping rendra la politique commerciale encore plus « perverse ».

Graphique 3



L'analyse qui procède vous permet de tirer les conclusions suivantes :

1) Une politique commerciale de « restrictions volontaires » peut effectivement augmenter le degré de protection relative et absolue, à la condition que les pays étrangers qui acceptent de se contingenter se recrutent surtout parmi ceux dont les coûts de production sont les moins élevés.

2) Une politique de contingentement « volontaire » qui s'appliquerait surtout aux pays étrangers dont les coûts de production sont les plus élevés n'exercerait aucun effet immédiat sur le degré relatif et absolu de protection.

3) Plus grande est l'augmentation en volume des importations « volontairement » contingentées par rapport à leur niveau au cours de la période précédant les restrictions, moindre sera l'augmentation de la protection relative et absolue, surtout si les pays contingentés se recrutent parmi ceux dont les coûts de production sont les plus élevés.

4) Plus une politique de « restrictions volontaires » incite au dumping, plus grande est la probabilité qu'elle exercera des effets « pervers », surtout si les pays contingentés sont ceux dont les coûts de production sont les plus élevés.

En résumé, l'on ne peut espérer accroître la protection relative et absolue dont jouissent les producteurs nationaux au moyen d'une politique de « restrictions volontaires », que si l'on prend soin de limiter ces restrictions aux seuls pays étrangers dont les coûts sont les plus faibles. De plus, à mesure qu'une telle politique commerciale se généralise et englobe un nombre croissant de pays étrangers fournisseurs du bien importable, il devient inévitable que la protection (relative et absolue) soit éventuellement réduite. D'où le paradoxe qui caractérise toute politique commerciale de « restrictions volontaires » : plus une telle politique incite les producteurs étrangers au dumping, plus grande est la probabilité que ces effets seront « pervers », plus grande sera la tentation de généraliser cette politique à tous les pays étrangers fournisseurs du bien importable, et plus certains seront les effets pervers notés plus haut.

L'on pourrait finalement retracer les effets de certains changements exogènes qui surviennent après l'adoption d'une politique commerciale de « restrictions volontaires », tel que nous l'avons fait précédemment. Les résultats que l'on obtiendrait à l'issue d'une telle analyse ne seraient en général pas ambigus, excepté en ce qui concerne le degré de protection relative, qui pourrait augmenter ou diminuer, selon que le changement en pourcentage des importations est supérieur ou inférieur au changement en pourcentage de la consommation totale. De plus, l'on peut aisément constater qu'une économie protégée par des « restrictions volontaires » est plus sujette à l'inflation qu'une économie qui se protège avec un tarif douanier seulement, à moins bien entendu qu'on ne prenne les précautions nécessaires pour que la politique de « restrictions volontaires » n'exerce les effets « pervers » notés plus haut.

CONCLUSION

La plupart des économistes sont naturellement portés à escompter fortement la possibilité qu'une politique commerciale peut exercer des effets « pervers », dès lors que l'analyse se déroule dans le contexte de l'équilibre partiel et que l'analyste

« se protège » en posant l'hypothèse de la concurrence parfaite. Dans cet article, nous avons montré qu'il n'en va pas nécessairement ainsi, surtout si l'on fait appel au concept de protection relative et si l'on se penche sur certains instruments encore mal connus telles les « restrictions volontaires aux exportations ». *A fortiori* en sera-t-il de même si l'on abandonne l'hypothèse de la concurrence parfaite¹⁹.

¹⁹ Voir J. M. FINGER, *op. cit.* Une étude plus détaillée de la politique canadienne de « restrictions volontaires aux exportations » sera publiée en 1972 ; Jacques HENRY, *Market Disruption from « Low-priced Imports » : The Canadian Case*, Canadian Economic Policy Committee, Private Planning Association of Canada.